

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE BASSEVELLE
COMPTE-RENDU N°05/2019 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 DECEMBRE 2019

Sous la présidence de M. Bernard RICHARD, Maire,

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 02 décembre 2019 à 18h00

Conseillers présents : MM. Jean-Marie VAN LANDEGHEM ; Jean-Luc COURTOIS, Marc PORFAL, Jimmy LANGLOIS, Jean-Michel FAUVET, Mme Denise VIVIER, MM. Bernard SONNETTE, Daniel LOPES FERREIRA

Conseiller absent : René COCHON

Secrétaire de séance : M. Marc PORFAL

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 7 octobre 2019 rédigé par Mme Denise VIVIER ne donne lieu à aucune observation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux treize militaires français qui ont trouvé la mort au Mali dans la collision accidentelle de leurs hélicoptères ainsi que pour les trois secouristes décédés dans la région de Marseille alors qu'ils portaient en hélicoptère portés secours à des sinistrés suite aux intempéries.

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents que soit rajouté à l'ordre du jour :

- Convention de prestation de contrôle des poteaux et bouches d'incendie.
- Panneau rue des Groseilliers demandé par Monsieur Jean-Louis GUSTAVE, qui habite au 413 rue des Groseilliers.
- Avis sur la suppression du CCAS au 1^{er} janvier 2020.

1/Donation de parcelle à la commune

Délibération 61/2019 : Une donation par les Consorts Bernard et Rémy SONNETTE à la commune de Bassevelle d'un terrain de 10 centiares situé sur la parcelle YA 37 en partie, pour l'installation d'un poste de transformation à la Noue Brayer, route de Pavant à Bassevelle.

L'enfouissement des réseaux aériens : basse tension, éclairage public, communications électroniques et la suppression du transformateur aérien du hameau de la Noue Brayer, route de Pavant de Bassevelle, tranche N°14 sont réalisés par le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

L'installation du nouveau poste de transformation électrique nécessite un terrain pour son implantation.

Les propriétaires : consorts Bernard et Rémy SONNETTE, proposent au Conseil Municipal la donation d'un terrain de 10 centiares situé sur la parcelle YA 37 en partie (3m99 de long, 2m48 de large ≈ 10 ca).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour (Monsieur Bernard SONNETTE ne pouvant pas participer au vote étant « juge et partie ») accepte la donation des Consorts Bernard et Rémy SONNETTE et autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la division du terrain, au bornage et à signer tout document concernant ce dossier.

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'honoraires concernant l'acte notarié et autres seront à la charge de la commune de Bassevelle.

2/ Annule et remplace la délibération n°48/2019 du 7/10/2019 concernant la donation du terrain de 720 m² cadastré B 303 en partie de M. Alain COURTIER, propriétaire, à la Commune de BASSEVELLE

Délibération 62/2019 : Une nouvelle rédaction de la délibération n°48/2019 du 07 Octobre 2019 doit être rédigée, en effet une donation ne peut pas comprendre le versement de la somme de 10 € (dix euros).

Donation à la commune de Bassevelle d'un terrain de 720 m² cadastré B303 en partie, appartenant à Monsieur Alain COURTIER, propriétaire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la donation à la commune de Bassevelle d'une partie de terrain cadastré B303, soit une superficie de 720 m², (36 m de long, 20 m de large, appartenant à Monsieur Alain COURTIER, propriétaire)

Le conseil municipal par 8 voix pour et une abstention (Monsieur Jean-Luc COURTOIS) accepte la donation pour la création d'un parking et autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la division et au bornage de la parcelle B303 en partie. Les frais de géomètre ainsi que les frais d'honoraires seront à la charge de la commune de Bassevelle.

3/ Décision modificative n°01/2019

Délibération 63/2019 : Décision modificative n°01/2019, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte la décision modificative n°1 du budget 2019 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

<u>Article</u>	<u>Chapitres</u>	<u>Montants</u>
6231 (annonces et insertion)	011 (charges exceptionnelles)	- 312,00 €
673 (Titres annulés sur exercices antérieurs)	67 (charge à caractère général)	+ 312,00 €

4/ Délibération 64/2019 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2020 qui regroupe l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) et l'IEMP (Indemnité d'exercice des missions de la préfecture)
Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'État,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2019, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de **BASSEVELLE**,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement etc...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité,

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise d'ailleurs que le R.I.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

1) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

Article 1 : les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à temps complet, non complet et partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel.

Article 2 : les grades concernés

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principale 2^{ème} classe
- Adjoint technique

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (arrêté ministériel du 20 mai 2014)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Montant maximum fixé par la Collectivité
GROUPE 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, services généraux...	11 340 €	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil ...	10 800 €	10 800 €

Article 4 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :

- Groupe 1 : Responsabilité de coordination, autonomie, habilitations réglementaires
- Groupe 2 : Exécution de diverses tâches administratives sous les ordres du maire.

Article 5 : définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux

Groupe 1 : 11 340 € X 1 Adjoint administratif territorial

Groupe 2 : 10 800 € X 1 Adjoint administratif territorial

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (arrêté ministériel du 28 avril 2015)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Montant maximum fixé par la Collectivité
GROUPE 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	11 340 €	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Article 6 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

Groupe 1 : Responsabilité de coordination, autonomie, initiative, habilitations réglementaires, sujétions particulières liées au poste.

Groupe 2 : Exécution de diverses tâches sous les ordres du responsable de service ou du maire.

Article 7 : définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux

Groupe 1 : 11 340 € X 1 Adjoint technique territorial

Groupe 2 : 10 800 € X 1 Adjoint technique territorial

Article 8 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant, aux résultats à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P au titre de l'I.F.S.E.

Article 9 : Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 10 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Article 11 : Périodicité et modalité de versement de l'I.F.S.E

L'I.F.S.E est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 12 : Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Monsieur le Maire précise que conformément au décret n°91-875 :

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

En cas d'arrêt du travail congés de longue maladie ou de longue durée, l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

L'indemnité cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois.

L'indemnité sera modulée selon la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

2) MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa relation avec le public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa réactivité,
- sa ponctualité,
- sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte ...

Article 13 : Bénéficiaires

Le CIA est attribué aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPES	EMPLOIS	Plafonds annuels
1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, services généraux	1 260 €
2	Agent d'exécution, agent d'accueil ...	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

GROUPES	EMPLOIS	Plafonds annuels
1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	1 260 €
2	Agent d'exécution.	1 200 €

Article 14 : Modalités de versement

Le C.I.A sera versé annuellement, au mois de novembre, après réalisation des objectifs et au vu du bilan de l'entretien professionnel réalisé en N-1.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères pour chaque agent.

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite du montant maximum par groupe de fonction conformément à l'article 13, à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou partiel.

Article 15 : Modulation du régime indemnitaire du fait des absences du complément indemnitaire annuel (CIA) :

L'indemnité sera suspendue :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure ou égale à 6 mois,

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

D'instaurer à compter du

L'I.F.S.E dans les conditions indiquées ci-dessus

Le C.I.A dans les conditions indiquées ci-dessus

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2020 :
- l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

5/Convention prestation de contrôle des poteaux et bouches d'incendie

Délibération 65/2019 : Vu la réforme de la DECI et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS,

Vu que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, propriété du S2e77 ou mis à disposition au S2e77,

Vu le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,

Vu la convention présentée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec la Régie du S2e77.

6/Fourniture et pose d'un panneau rue des Groseilliers

Délibération 66/2019 : Monsieur Jean-Louis GUSTAVE habitant au 413 rue des Groseilliers rencontre des problèmes de livraison de colis ou autres en l'absence de panneau de signalisation rue des Groseilliers, uniquement un panneau directionnel existe.

Monsieur le Maire présente le devis de la société WIAME axe n°D191/776 du 07/11/2019 « Fourniture et pose d'un panneau de signalisation rue des Groseilliers, d'un montant de 294.27 € HT, soit un montant de 353.12 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, 7 voix pour et 2 abstentions ; Messieurs Jean-Luc COURTOIS et Daniel LOPES le devis n° D191/776 du 07/11/2019 et autorise Monsieur le Maire à effectuer la commande et procéder au règlement à réception de la facture.

7/Suppression du Centre Communal d'Action Social au 1^{er} Janvier 2019

Délibération 67/2019 : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de maintenir le Centre Communal d'Action Sociale à l'identique des années précédentes et de ce fait, l'ensemble du Conseil Municipal renonce à sa suppression.

8/Informations des diverses commissions

Commission des affaires scolaires périscolaire et de la jeunesse

Il est fait lecture du compte rendu du Conseil d'Ecole qui s'est déroulé le mardi 5 novembre 2019 à Bussières.

Organisation du Marché de Noël

Madame Emelyne TOMAS organisera le marché de Noël qui se déroulera le samedi 14 décembre 2019 dans le local de la garderie.

9/Informations du Maire

-Lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2019, je vous informais que nous avons reçu le label patrimoine d'intérêt régional.

-Il sera nécessaire d'installer cette plaque ainsi que le panneau explicatif que je vous présente.

-Les frais de confection de ce panneau seront pris sur le solde du compte Médard Chouard qui est de 186.64 €, le devis de la société Alpha'dhésif n°DG0269 s'élève à la somme de 90.00 € HT soit 108.00 € TTC.

-Les travaux de génie et pose de 4 fourreaux pour la communication électronique de téléphonie réalisés par STPEE sont terminés et réglés.

La Société Orange doit effectuer le câblage et le démontage des fils et poteaux aériens prévus par la convention.

-Le département nous informe que le sel est à disposition au dépôt de la Ferté sous Jouarre. Un rendez-vous sera pris par Monsieur Jean-Luc COURTOIS pour en prendre possession.

-Une note d'information nous a été communiquée par la Gendarmerie Nationale : partenaire de notre sécurité concernant les gestes de prudence, visite à domicile des personnes isolées etc.....

-Les arbres des Pauliers ont été abattus et l'alignement a été remis en place.



-L'arbre de Noël communal est organisé le samedi 7 décembre 2019 à 10H30.

- La cérémonie des vœux du Maire et du Conseil Municipal se déroulera le vendredi 10 janvier 2020 à 18H30, salle du foyer communal.
- Le Maire souhaite une réflexion collégiale de l'ensemble du Conseil Municipal sur le fait éventuellement de commencer un dossier contrat rural avant la fin du mandat afin que ce dernier soit bien positionné au niveau du département.
- Ce contrat rural comprendrait : les toitures de la Mairie, de l'Eglise, le parking ainsi que l'élargissement et la réfection de la route Cabaret rouge, verdure, chaudière..... L'ensemble du Conseil Municipal approuve ce projet.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

La séance est levée à 20 heures

Fait à Basseville, le 03 Décembre 2019
Le maire, Bernard RICHARD

PS : Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le lundi 9 décembre 2019

EMARGEMENT

Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Jean-Luc COURTOIS	Marc PORFAL	Jimmy LANGLOIS	René COCHON
Jean-Michel FAUVET	Catalina KUBIAK <i>Démission du 29/09/2016</i>	Denise VIVIER	Bernard SONNETTE	Daniel LOPES FERREIRA